



Adolescente totalement délaissée par ces parents (divorcé)

Par lily14, le 01/04/2012 à 23:59

bonjour,

j'espère vraiment avoir une aide a ce problème que je trouve inhumain de nos jour .
cette adolescente concerné et ma belle-soeur(petite amie de mon frère) qui vient d'avoir 18ans.

il y a plusieurs points problématiques par rapport l'éducation et l'attention parentale qu'elle na plus du tout.

en effet ses parents sont divorcé, elle vivait chez sa mère jusqu'au jour ou elle a connu mon frère il y a maintenant 1ans.

la situation avec sa mère été déjà très tendu et peu attentif a ces besoin donc ayant trouvé un copain qui lui apporté cette attention elle est resté dormir chez mes parent pour fuir ce quotidien qui devenait insupportable.

sa mère ne se soucis absolument pas d'elle, ne l'appel quasiment jamais (même quand elle est malade, cloué o lit, grosse fièvre...)

elle n'a même pas de sécurité sociale et a du se débrouiller pour payer le médecin et tous les médicaments de ça poche !

sa mère ne cherche absolument pas a savoir comment en allée, si elle avait besoin de quoique ce soi, elle aurai pu être n'importe ou avec n'importe qui ou même en danger !

sachant que ma belle soeur a aussi 2 grandes soeurs et un grand frère qui eux ne font rien pour l'aider mais par contre sont toujours entouré par leur mère qui est a leur petit soins!

Depuis qu'elle est avec mon frère sa mère ne l'accepte pas (jalousie ?) et veut la faire culpabiliser et lui fait constamment du chantage et du harcèlement moral

exemple: si tu veux de l'argent pour pouvoir passé ton code et ton permis tu le quitte et tu continue tes études . (car elle passe son bac pro cette année puis envisage de travailler puis

trouver un appartement avec mon frère puis passer son permis en parallèle)
ou encore:

quitte le il te trompe avec plein d'autre filles, on me la dit, on la vu ... (alors que c'est faux, elle la vu maxi 3 ou 4 foi en 1ans)

pendant son bac pro ma belle soeur a effectuer plusieurs stage de 3 a 4 semaines et la encore une fois elle été totalement livrai a elle même car sa mère ne lui donnée pas d'argent pour se nourrir le midi magret ces demandes, elle se contenté d'un bout de baguette beurré avec 2 ou 3 tranche de salami ou jambon car elle n'osé pas prendre plus chez mes parents.

sa mère touchera des aides de la CAF et pension du père mais n'en bénéficie pas.

j'ai décidé de vous contacté car cette situation l'affecte énormément! elle na plus de mère qui se soucis d'elle!

QUI contacté? qu'elle solution a t-elle pour fair réagir sa mère? y a t-il des aide pour elle?

MERCI

Par **cocotte1003**, le **02/04/2012** à **07:21**

Bonjour, elle doit saisir le jaf pour que la pension alimentaire versé à la mere lui soit directement payée et aussi demander par une pension alimentaire à sa mere. Pour saisi le jaf, il faut soit prendre un avocat et demande l'aide juridictionnelle pour le financer, soit saisi le tribunal sans avocat,codialement

Par **Marion2**, le **02/04/2012** à **09:44**

Bonjour,

Qu'elle retire auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle. Dans la mesure où elle n' pas de revenu, elle a droit à l'Aide Juridictionnelle totale (donc pas de frais ni d'avocat ni de justice).L'On lui demandera seulement un forfait de 35€ (obligatoire depuis peu).

Il faudra qu'elle demande à l'avocat une procédure en référé (procédure d'urgence).

Cordialement.

Par **lily14**, le **02/04/2012** à **11:10**

Je vous remercie pour vos réponses aussi rapide ^^

je vous avouez que je n'y connait rien a ce niveau là,
comment faut-il contacter le JAF, avocat ou le tribunal ? par internet , téléphone ou faut-il

obligatoirement ce déplacer ? (si oui ou ce déplacer)

Concernant le greffe du tribunal pour le formulaire comment s'y prendre ?
y a t-il des papier a fournir ou autre ?

sachant que depuis quelque mois elle est majeur, elle qu'elle a décidé de son plein gré de rester vivre chez mes parents, a t-elle encore toute ces chance d'avoir le droit a ce genre d'aide ?

Par **cocotte1003**, le **02/04/2012 à 13:16**

Bonjour pou ce qui est du fait qu'elle soit majeur et qu'elle vive chez vos parents , cela ne change rien car ses parents sont tenus à l'obligation alimentaire tant qu'elle ne peut subvenir à ses besoins = financièrement. il faut aller au tribunal dont dépend votre domicile, puis demander un dossier d'aide juridictionnelle (gratuit), vous le remplissez avant de leur le remettre pour qu'il étudie le montant de prise en charge des frais judiciaires. Ensuite elle doit aller voir un avocat qui sera payé par l'aide juridictionnelle, cordialement

Par **lily14**, le **02/04/2012 à 13:47**

merci encore pour toutes ces précision .

Après toutes ces démarche comment cela ce passe si la mère ne reconnait pas la situation comme chaotique et n'accepte pas le fait de devoir lui versé une pension alimentaire ainsi que de perdre la pension alimentaire du père ? (qui sera directement versé a ça fille)

Par **cocotte1003**, le **02/04/2012 à 13:51**

Une fois le jugement rendu et signifié, d'accord ou pas, elle devra respecter la décision de justice ou faire appel. Le papa versera directement la pension à votre amie et si la maman en doit une elle devra faire de meme sinon il faut demander à un huissier de la saisir (frais d'huissier payable par la mere), cordialement

Par **lily14**, le **02/04/2012 à 14:00**

d'accord je vous remercie pour toutes ces information. je pense que cela fera bien avancer les choses.